



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 95 et 102 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Table des matières

	<i>Page</i>
III. Réponses reçues des gouvernements	2
Israël	2

* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



III. Réponses reçues des gouvernements

Israël

[3 octobre 2013]

1. Ces dernières années, Israël a cherché à poser les bases de la paix dans la région, à la faveur d'une réconciliation historique qui serait l'expression des notions de compromis, de confiance et de respect mutuels, d'ouverture des frontières et de bon voisinage. La coexistence entre Israël et ses voisins trouve son fondement dans les traités de paix bilatéraux signés avec l'Égypte et la Jordanie et Israël continue d'espérer que des traités de paix seront conclus avec les Palestiniens et avec d'autres pays voisins dans la région. En outre, après la Conférence de Madrid de 1991, Israël n'a pas ménagé sa peine pour faire aboutir les pourparlers sur la limitation des armements et la sécurité régionale menés dans le cadre des négociations multilatérales du processus de paix. Ces pourparlers constituaient le cadre approprié pour promouvoir la confiance et aborder les questions et les problèmes de sécurité qui se posent dans la région. Malheureusement, au lieu de devenir l'enceinte privilégiée du dialogue régional, ces pourparlers ont été interrompus par d'autres parties prenantes de la région.

2. À l'heure actuelle, il n'existe pas de dialogue régional au Moyen-Orient, ni de mécanisme pour mettre en place des mesures de confiance entre les pays de la région. Engager un processus pouvant déboucher sur de modestes mesures de limitation des armements et, à terme, sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de vecteurs est donc une opération extrêmement complexe qui soulève de nombreux problèmes d'ordre pratique résultant de l'instabilité chronique du Moyen-Orient et de l'absence de paix dans l'ensemble de la région. Il convient également de noter qu'il n'existe pas de précédent pour la création d'une telle zone exempte d'armes de destruction massive dans d'autres régions du monde pourtant plus stables.

3. Malgré l'absence de progrès tant à l'échelon régional qu'au niveau mondial, Israël attache une grande importance à la non-prolifération nucléaire et a déployé des efforts considérables ces dernières années pour se conformer aux normes mondiales de non-prolifération, notamment dans le domaine du contrôle des exportations et du renforcement de la coopération concernant la mise en œuvre des divers régimes applicables aux fournisseurs.

4. Ces efforts constituent un élément important de l'action globale visant à améliorer la situation en matière de sécurité dans la région. C'est dans cet esprit qu'Israël a signé la Convention sur les armes chimiques, en 1993, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en 1996 et la Convention sur les armes inhumaines, en 1995. En outre, il a adopté, en 2004, un décret sur les exportations et les importations (contrôle des exportations de produits chimiques, biologiques et nucléaires), qui interdit les exportations d'équipements, de technologies et de services destinés à des programmes relatifs aux armes de destruction massive et met en place un système de contrôle des articles à double usage dans les domaines nucléaire, chimique et biologique. La liste des articles soumis à contrôle est tirée des listes établies par le Groupe de l'Australie et le Groupe des fournisseurs nucléaires. L'adoption de ce décret s'inscrit dans la politique israélienne de respect des régimes de contrôle de ces exportations et la législation israélienne sur le

contrôle des exportations de missiles et matières connexes répond au Régime de contrôle de la technologie des missiles, celui-ci ayant été transposé par la loi sur le contrôle des exportations d'armes de 2008 et les textes d'application s'y rapportant. Israël s'est félicité de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la reconduction du mandat du Comité 1540 par la résolution 1977 (2011).

5. La situation préoccupante au Moyen-Orient impose l'adoption d'une approche graduelle et pragmatique, sans perdre de vue l'objectif ultime, qui est d'instaurer des relations pacifiques et la réconciliation entre tous les États de la région. Comme l'expérience de toutes les autres régions où a été créée une zone exempte d'armes nucléaires nous le montre, ce processus est, par nature, progressif. Très concrètement, il doit débiter par des mesures de confiance d'ambition limitée ouvrant la voie à des entreprises de coopération plus ambitieuses en faveur de la sécurité commune. L'instauration d'un dispositif efficace et durable de contrôle des armements n'est possible que dans une région où les guerres, les conflits armés, le terrorisme, l'hostilité politique et l'incitation à la violence ne font pas partie du quotidien.

6. Bien que la résolution 67/28 de l'Assemblée générale relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ne reflète pas entièrement la position d'Israël concernant la complexité du problème nucléaire dans la région, cela fait près de 30 ans que le pays se rallie au consensus entourant la résolution portant sur cette question alors même qu'il émet des réserves de fond sur certains éléments du texte, en particulier les modalités prévues pour en atteindre les objectifs. Il a agi ainsi car il est convaincu qu'au lieu de mettre l'accent sur les divergences, il est essentiel d'instaurer la confiance et de nourrir une vision d'avenir commune à tous les États du Moyen-Orient. Promouvoir une telle vision ne signifie pas ignorer les circonstances et caractéristiques particulières du Moyen-Orient et les changements radicaux récemment survenus dans la région. Israël considère que toute résolution relative à la maîtrise des armements, à la sécurité régionale ou à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient doit être fondée sur un consensus et résulter d'accords librement conclus par les États de la région.

7. La région du Moyen-Orient incarne et illustre nombre des problèmes de maintien des armements et de désarmement auxquels doit faire face la communauté internationale. Ce n'est pas un hasard si quatre des cinq violations majeures du Traité sur la non-prolifération ont eu lieu au Moyen-Orient (en Iraq, sous Saddam Hussein, en Libye, en Syrie et en Iran), sachant que le cinquième pays, à savoir la République populaire démocratique de Corée, a été profondément impliqué dans la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Les activités nucléaires de l'Iran et de la Syrie sont étroitement surveillées par l'Agence internationale de l'énergie atomique, bien que ces deux pays refusent de coopérer et fassent ce qu'ils peuvent pour entraver les inspections et les enquêtes de l'Agence. La Syrie n'a toujours pas déclaré le combustible nucléaire destiné au réacteur nucléaire construit par la République populaire démocratique de Corée sur le site de Deir el-Zor, et on ignore tout de l'endroit où il est stocké. En outre, nombreux sont ceux qui se souviennent des cas où des armes chimiques ont été utilisées par des États du Moyen-Orient, et le fait que la Syrie dispose de telles armes reste extrêmement préoccupant pour Israël et l'ensemble de la région.

8. Il est urgent de redoubler d'efforts pour mettre un terme au transfert d'armes de destruction massive et de missiles balistiques vers des entités étatiques et non étatiques au Moyen-Orient. Il est également crucial de limiter la propagation des technologies du cycle du combustible nucléaire, en particulier vers les États qui ne s'acquittent pas des obligations internationales qui leur incombent dans ce domaine. Il est tout aussi urgent de prendre des initiatives aux niveaux international, régional et national en vue de promouvoir des contrôles plus stricts sur les exportations de caractère sensible, en particulier vers des pays qui se livrent à des activités de prolifération et vers ceux qui apportent leur soutien au terrorisme.

9. L'une des plus graves menaces qui pèse actuellement sur le Moyen-Orient a trait aux politiques et déclarations hostiles de l'Iran, les efforts intensifs que déploie ce pays pour se procurer des armes nucléaires et mettre au point des missiles, et son rôle actif dans le soutien, l'approvisionnement et la formation d'organisations terroristes. Il est évident que si le programme nucléaire militaire iranien n'est pas stoppé et démantelé, il sera très difficile, sinon impossible, de promouvoir un programme international ou régional de renforcement du régime de non-prolifération en vigueur.

10. Tout comme le reste de la communauté internationale, Israël se soucie de renforcer la sûreté et la sécurité des matières et installations nucléaires en vue d'en empêcher le trafic illicite. Dans cet esprit, Israël a adhéré à plusieurs conventions et codes de conduite dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Il a signé la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et ratifié l'Amendement à la Convention. Il a également signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et est un membre actif de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Il participe à l'Initiative pour la sûreté des conteneurs, à l'initiative Megaports (États-Unis d'Amérique), au Programme central de la deuxième ligne de la défense et à l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, tout en soutenant activement l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Israël a pris part aux sommets sur la sécurité nucléaire, tenus à Washington, en 2010, et à Séoul, en 2012.

11. En vue de contribuer au renforcement de la confiance dans le domaine de la sécurité régionale, Israël a participé de façon constructive aux séminaires que l'Union européenne a organisés à Bruxelles, en 2011 et en 2012 en vue de renforcer la confiance et d'appuyer un processus visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive et de vecteurs au Moyen-Orient. Il a également participé, en novembre 2011, au forum du Directeur général de l'AIEA, au cours duquel des participants du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées ont pu tirer les enseignements de l'expérience accumulés par d'autres régions en matière de création d'une zone exempte d'armes nucléaires, y compris dans le domaine du renforcement de la confiance.

12. Israël a de tout temps abordé les questions de sécurité régionale et de maîtrise des armements de manière pragmatique et réaliste, convaincu que tous les problèmes de sécurité des membres de la région devraient être pris en compte et traités dans un contexte régional. Les conditions préalables indispensables pour que, à terme, le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes de destruction massive et de vecteurs pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles, sont, entre autres, l'instauration d'une paix globale et durable entre les parties prenantes de la région et le strict respect par tous les États de la région de leurs obligations en

matière de maîtrise des armements et de non-prolifération. L'expérience internationale a montré que la mise en place d'une telle zone ne pouvait se faire que si elle était décidée par la région concernée dans le cadre de négociations directes entre les États de cette région, et le Moyen-Orient ne fait pas exception à cette règle. Aucun vote majoritaire ni résolution partisane dans les instances internationales ne saurait se substituer à un vaste dialogue et à une coopération à l'échelon régional. La communauté internationale l'a reconnu elle-même : la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive devrait être fondée sur des accords librement conclus entre tous les États de la région dans le contexte d'une paix durable et globale. Israël estime qu'un dialogue direct et fructueux entre les parties régionales serait la meilleure preuve que les États de la région peuvent travailler de concert à la définition d'une vision d'avenir commune pour un Moyen-Orient plus sûr et plus pacifique, exempt de conflits, de guerres et d'armes de destruction massive.
